

<http://philosophie.ac-creteil.fr/spip.php?article1169>



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE



Etat, liberté subjective, institution

- EXERCICES ET NOTIONS
- Exercices et bibliographie sur L'ETAT

Date de mise en ligne : jeudi 3 décembre 2020

Copyright © La philosophie dans l'Académie de Créteil - Tous droits

réservés

Le changement des représentations de l'Etat explique la variation de ses buts. L'histoire du concept de laïcité montre comment l'abandon du soubassement divin de l'Etat concourt à une « immanentisation » de la volonté humaine entendue comme liberté subjective.

Portrait officiel de Louis XIV

On lit, dans les Mémoires du marquis de Dangeau : " Jeudi 10 mars 1701, à Versailles : la goutte du Roi continue ; il se fait peindre l'après-dîner par Rigaud pour envoyer son portrait au roi d'Espagne, à qui il l'a promis.

>

Etude du texte :

Questions :

1. En quoi consiste le droit divin selon Bossuet ?
2. Qu'est-ce qui fonde l'autorité du roi ? Peut-on contester ses décisions ? Que signifie : « l'autorité est sacrée » ?
3. Le roi peut-il user arbitrairement de son pouvoir ? Qu'est-ce qui distingue ce pouvoir de l'abus de pouvoir ?
4. Expliquer pourquoi dans cette perspective la démocratie est impensable ?
5. Qu'est-ce qui légitime la violence du roi ?
6. Qu'est-ce qui justifie une telle représentation du pouvoir dans le dogme
7. La liberté est-elle le but de l'Etat de droit divin ? Expliquer « avec crainte et bonne volonté ». Quelle différence y-a-t-il entre un sujet et un citoyen ?
8. Discute-t-on un commandement divin ?

Source : Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles - www.chateauversailles.fr

Bureau des activités éducatives - RP 834 - 78008 Versailles Cedex
01 30 83 78 00 - activites.educatives@chateauversailles.fr

[-] Extrait. Définition du pouvoir absolu de droit divin, par Bossuet

Livre troisième où l'on commence à expliquer la nature, et les propriétés de l'autorité royale.

Article II. L'autorité royale est sacrée.

I. Proposition.

Dieu établit les rois comme les ministres, et règne par eux sur les peuples. [...] toute puissance vient de Dieu. Le Prince, ajoute saint Paul, est ministre de Dieu pour le bien : si vous faites le mal, tremblez, car ce n'est pas en vain qu'il a le glaive ; et il est ministre de Dieu, vengeur des mauvaises actions. Les princes agissent donc comme ministres de Dieu, et ses lieutenants sur la terre. C'est par eux qu'il exerce son empire. [...] C'est pour cela [...] que le trône royal n'est pas le trône d'un homme, mais le trône de Dieu même. [...] Il gouverne donc tous les peuples, et leur donne à tous leurs rois [...].

II. Proposition.

La personne des rois est sacrée.

Il paraît de tout cela que la personne des rois est sacrée, et qu'attenter sur eux c'est un sacrilège. Dieu les fait oindre par les prophètes d'une onction sacrée, comme il fait oindre les pontifes et ses autels. Mais même sans l'application extérieure de cette onction, ils sont sacrés par leur charge, comme étant les représentants de la majesté divine, députés par la providence à l'exécution de ses desseins. [...]

Le titre de Christ est donné aux rois ; et on les voit partout appelés les Christs, ou les oints du Seigneur. [...]

III. Proposition.

On doit obéir au prince par principe de religion et de confiance. [...] le prince est le ministre de Dieu [...]. Il est donc nécessaire que vous lui soyez soumis, non seulement par la crainte de sa colère, mais encore par l'obligation de votre conscience. C'est pourquoi il le faut servir non à l'oeil comme pour plaire aux hommes, mais avec bonne volonté, avec crainte, avec respect, et d'un coeur sincère comme à Jésus- Christ.

[...]

Il y a donc quelque chose de religieux dans le respect qu'on rend au prince. Le service de Dieu et le respect pour les rois sont choses unies, et saint Pierre met ensemble ces deux devoirs : craignez Dieu et honorez le roi. Aussi Dieu a-t-il mis dans les princes quelque chose de divin. [...]

IV. Proposition.

Les rois doivent respecter leur propre puissance et ne l'employer qu'au bien public.

Leur puissance venant d'en haut, ainsi qu'il a été dit, ils ne doivent pas croire qu'ils en soient les maîtres pour en user à leur gré ; mais ils doivent s'en servir avec crainte et retenue, comme d'une chose qui leur vient de Dieu, et dont Dieu leur demandera compte. Écoutez, ô rois, et comprenez ; apprenez juges de la terre ; prêtez l'oreille, ô vous qui tenez les peuples sous votre emprise, et vous plaisez à voir la multitude qui vous environne. C'est Dieu qui vous a donné la puissance ; votre force vient du très-haut qui interrogera vos oeuvres, et pénétrera le fond de vos pensées, parce qu'étant les ministres de son royaume, vous n'avez pas bien jugé, et n'avez pas marché selon ses volontés. Il vous paraîtra bientôt d'une manière terrible, car à ceux qui commandent est réservé le châtiment le plus dur. [...]

Les rois doivent donc trembler en se servant de la puissance que Dieu leur donne, et songer combien horrible est le sacrilège d'employer au mal une puissance qui vient de Dieu. [...] Quelle profanation et quelle audace aux rois injustes, de s'asseoir dans le trône de Dieu pour donner des arrêts contre ses lois, et d'employer l'épée qu'il leur met en main, à faire des violences, et à égorger ses enfants. Qu'ils respectent donc leur puissance, parce que ce n'est pas leur puissance, mais la puissance de Dieu, dont il faut user saintement et religieusement.

Livre quatrième. Suite des caractères de la royauté. Article premier.

L'autorité royale est absolue.

[...]

I. Proposition.

Le prince ne doit rendre compte à personne de ce qu'il ordonne.

Observez les commandements qui sortent de la bouche du roi, et gardez le serment que vous lui avez prêté. Ne songez pas à échapper de devant sa face, et ne demeurez pas dans de mauvaises oeuvres, parce qu'il en fera tout ce qu'il voudra ; la parole du roi est puissante, et personne ne lui peut dire, pourquoi faites-vous ainsi ? Qui obéit n'aura point de mal.

Sans cette autorité absolue, il ne peut ni faire le bien, ni réprimer le mal : il faut que sa puissance soit telle que personne ne puisse espérer de lui échapper, et enfin, la seule défense des particuliers contre la puissance publique, doit être leur innocence. »

Bossuet, Jacques Bénigne, Politique tirée des propres paroles de l'Écriture sainte à Monseigneur le dauphin, Paris, chez Pierre Cot, 1709.

Lire cet extrait :

P. Portier (PP) - Pour donner une définition de la laïcité, il faut d'abord mettre en évidence le fait qu'elle intervient après le « tournant moderne », marqué par un changement de vision du monde, un changement d'imaginaire dans les sociétés occidentales. Ce changement est caractérisé, d'une part, par l'apparition d'une nouvelle figure du sujet :

l'homme qui se pensait jusque-là comme une créature, en situation de dépendance à l'égard de Dieu, devient - à compter des XVIIe-XVIIIe

siècles - son propre créateur ; dans son oeuvre *De Cive* [parue en 1642], Hobbes disait d'ailleurs « un dieu pour lui-même ». Cette conception de l'homme se prolonge, du point de vue juridique, par l'affirmation des déclarations des droits de l'homme, qui dotent le sujet d'un certain nombre de facultés premières, telle

la liberté publique de conscience, à partir desquelles il va pouvoir construire sa propre existence.

À cette transformation du sujet s'ajoute un autre changement notable, celui de la figure de l'État. Jusque-là voué à respecter les normes divines afin de conduire les individus sur le chemin de la perfection morale et donc du salut, l'État

se contente dorénavant d'articuler les libertés que les individus viennent de se voir attribuer.

Comme le disait Hegel dans ses *Principes de la philosophie du droit*, ce qui caractérise les temps modernes, c'est la consécration de la liberté subjective. Autrement dit, sous la tutelle d'un État qui ne dépend plus désormais d'une extériorité transcendante, chacun doit pouvoir déterminer à son gré son propre itinéraire d'existence.

Cette « immanentisation » de l'ordre social qui caractérise la modernité laisse cependant une question en suspens : que faire de Dieu, et des églises qui en administrent le culte, que faire des croyants, dans cet univers qui se veut désormais

porté par la seule raison ? Les États occidentaux - et pas simplement la France - ont inventé la solution laïque, qui permet d'articuler dans le même univers social ceux qui croient et ceux qui ne croient pas. Trois éléments permettent de

définir cette solution : la séparation du religieux et du politique (l'idée étant que la loi commune, portée par l'État, n'est

plus appelée à répondre au dictamen de la loi divine) ; la liberté de conscience (qui suppose que chacun puisse croire

ou ne pas croire et que chacun puisse aussi exprimer ses convictions librement, tant dans la sphère intime que dans l'espace public) ; la neutralité de l'institution étatique (qui doit désormais se situer à distance de toute conception préalable du Bien et du Salut).

Suivant les définitions que l'on donne du concept de liberté de conscience et du concept de neutralité, on n